



# Avertissement



## CULTURES EN SERRES

No 7 – 28 octobre 2003

### EN BREF :

- Avis aux serristes qui font des caissettes de plants de crucifères pour la vente.

*Si vous produisez et vendez des plants de crucifères en caissettes ou en pot, ce communiqué vous concerne.*

Les enquêtes menées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en 2003 ont révélé la présence de la cécidomyie du chou-fleur dans la MRC de Laval. Au Québec, cette MRC deviendra donc la première zone réglementée pour cet insecte de quarantaine.

Les larves de la cédomyie du chou-fleur s'attaquent sérieusement à plusieurs crucifères (choux-fleurs, choux de Bruxelles, brocolis, choux décoratifs) et le radis. Elles endommagent particulièrement les tissus en formation des jeunes plants.

La directive mise en place par l'ACIA réglemente le transport des transplants de diverses crucifères dont le brocoli, le chou-fleur, le chou et même les plants de crucifères ornementales tels les choux décoratifs.

Les serristes de la MRC de Laval pourront vendre leurs caissettes de crucifères à l'extérieur de la MRC en autant que leur entreprise soit inscrite et conforme au programme de certification de la cécidomyie du chou-fleur (PCCCF) de l'ACIA.

Même si votre entreprise ne se situe pas dans la MRC de Laval, nous vous conseillons fortement de prendre connaissance des informations jointes en annexe 1 et de la réglementation associée à ce ravageur.

Vous pourrez aussi prendre connaissance en annexe 2 du plan d'action mis en place par le MAPAQ qui prévoit notamment la production de fiches techniques qui seront diffusées dès que possible par le biais du réseau d'avertissements phytosanitaires.

### Collaboration :

Michel Sénécal, agronome, MAPAQ, Laval

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES CULTURES EN SERRES  
LIETTE LAMBERT, agronome - Avertisseuse  
Point de services de Saint-Rémi, MAPAQ  
118, rue Lemieux, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0  
Téléphone : (450) 454-2210, poste 224 - Télécopieur : (450) 454-7959  
Courriel : liette.lambert@agr.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Rémy Fortin, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document  
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 7 – cultures en serres – 28 octobre 2003



Montréal, le 17 octobre 2003

## Cécidomyie du chou-fleur : présence confirmée au Québec.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé la présence de la cécidomyie du chou-fleur (*Contarinia nasturtii*) chez 2 producteurs de l'île de Laval. Il s'agit du seul endroit où la cécidomyie a été retrouvée au Québec jusqu'à maintenant. L'enquête 2003 sur la cécidomyie a permis de visiter près d'une centaine de producteurs, à 3 reprises chacun, entre le début juillet et la mi-septembre. En Ontario, la cécidomyie a été retrouvée dans 3 nouveaux comtés portant à 11 le nombre de comtés positifs.

La cécidomyie du chou-fleur est un nouvel insecte introduit originaire d'Europe. Une évaluation des risques phytosanitaires produite en 2002 par l'ACIA démontre que la cécidomyie du chou-fleur peut causer des dommages économiques importants aux cultures et qu'elle doit être considérée comme un ravageur justifiable de quarantaine. Les dommages forment ce que l'on appelle parfois un « plant borgne ». Ils entraînent aussi la déformation des pousses, la perte des têtes, la mort de la pousse centrale ou le développement de plusieurs pousses secondaires.

À la lumière de cette découverte, l'ACIA va déclarer l'île de Laval zone réglementée concernant la cécidomyie du chou-fleur. Des restrictions seront maintenant appliquées au niveau du mouvement des plants à repiquer et des plants finis (ex. : choux décoratifs) de plantes-hôtes, du sol ayant servi à produire des plantes-hôtes au cours des 3 dernières années ainsi que la machinerie agricole utilisée pour la culture des plantes-hôtes. Le but de cette réglementation est de protéger les zones actuellement exemptes de la cécidomyie. **Il est important de mentionner qu'aucune restriction n'affectera le mouvement des produits frais ou congelés des plantes-hôtes (chou, brocoli, chou-fleur, etc.) ni des semences.**

Suite à l'introduction de la cécidomyie au Canada, l'ACIA a développé avec l'aide de ses partenaires, un programme de certification (PCCCF) afin de permettre aux producteurs de vendre leurs transplants dans les régions exemptes de la cécidomyie, y compris aux États-Unis. Le programme de certification est inclus dans la directive D-03-01, accessible sur le site internet de l'ACIA (voir adresse au bas de ce texte). Ce programme fonctionne sur la base d'une inspection de système. Le producteur participant s'engage à préparer un plan de lutte antiparasitaire détaillé et à tenir des registres des actions posées. L'ACIA effectuera également une audition à chaque année ainsi qu'une inspection aux 5 semaines durant la période de production. Le programme spécifie également certaines caractéristiques physiques que les installations doivent rencontrer ainsi que certaines mesures de lutte culturelle à respecter.

L'adhésion au PCCCF est obligatoire pour tous les producteurs de transplants et de plants finis de plantes-hôtes en zone réglementée qui veulent transporter leurs transplants à l'extérieur de la zone. De plus, il est fortement suggéré que les producteurs de transplants situés à l'extérieur de la zone réglementée y adhèrent également.

Les hôtes de la cécidomyie du chou-fleur comprennent une vaste gamme d'espèces de la famille des Brassicacées : brocoli (*B. oleracea* var. *italica*), chou-fleur (*Brassica oleracea* var. *botrytis*), chou (*B. oleracea* var. *capitata*), radis (*Raphanus sativus*), choux décoratifs, etc. La liste complète des plantes-hôtes de la cécidomyie est disponible à l'annexe 1 de la directive D-02-06.

Les directives D-03-01 et D-02-06 sont disponibles à l'adresse suivante:  
<http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/directf.shtml>

Pour toute question concernant la réglementation sur la cécidomyie du chou-fleur, veuillez contacter votre bureau local de l'ACIA : Montréal (514) 493-8859, St-Hyacinthe (450) 773-6639, Québec (418) 648-4820.

Thierry Poiré, agr. spécialiste de l'horticulture,  
 Protection des végétaux, Agence canadienne d'inspection des aliments.



**Québec, le 28 octobre 2003**

## CÉCIDOMYIE DU CHOU-FLEUR – PLAN D’ACTION

Dès l'annonce de la présence de la cécidomyie du chou-fleur au Québec, un groupe de travail du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a été constitué pour élaborer et réaliser un plan d'action. Ce plan d'action, déjà en cours de réalisation, se situe à quatre niveaux :

### **1. Acquisition de connaissances**

Une revue de littérature et une recherche d'informations auprès des spécialistes européens et ontariens est actuellement en cours. Cette coopération nous permettra d'acquérir plus de connaissances sur la biologie de cet insecte et sur les techniques de dépistage et les méthodes de lutte existantes. Il sera alors possible de développer une expertise québécoise et de mettre en place une stratégie de lutte intégrée adaptée au Québec.

### **2. Prospection et évaluation des pertes**

Durant les mois de septembre et octobre 2003, des conseillers du MAPAQ ont prospecté les champs de crucifères de la MRC de Laval. Ainsi, ils ont pu délimiter les sites infestés, constater l'étendue de l'infestation et évaluer les pertes reliées à ce ravageur. Ces données seront très précieuses pour développer un programme de lutte intégrée adapté aux conditions particulières du Québec.

### **3. Fiches techniques**

Dans le but de fournir un appui aux producteurs et productrices et aux conseillers et conseillères dans la gestion de ce nouveau ravageur, le plan d'action prévoit la réalisation de deux fiches techniques. L'une présentera les éléments de biologie de la cécidomyie. La deuxième fiche présentera les techniques de dépistage et les méthodes de lutte préconisées, et ce, en trois volets : pour la production de crucifères conventionnels, pour la production de crucifères biologiques et pour la production de transplants. Cette fiche sera mise à jour à mesure que la stratégie d'intervention se précisera. Ces fiches seront diffusées via le réseau d'avertissements phytosanitaires. Pour le moment, nous vous suggérons de consulter la fiche technique préparée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments - Information sur les phytoravageurs - *Contarinia nasturtii* (Kieffer), Cécidomyie du chou-fleur. (<http://www.inspection.gc.ca/francais/sci/surv/data/connasf.shtml>)

#### 4. Formation et sensibilisation

Des activités de formation sur l'identification de l'insecte et des symptômes, les techniques de dépistage et les méthodes de lutte seront offertes aux producteurs et productrices et aux conseillers et conseillères horticoles. Un atelier de formation a déjà eu lieu à la fin du mois de septembre pour les conseillers et conseillères horticoles et nous remercions à ce sujet Madame Isabelle Couture, agronome au MAPAQ en Montérégie-Est, pour sa collaboration à l'organisation de cette formation. De plus, ces activités de formation permettront de sensibiliser les producteurs et productrices de crucifères à l'importance de s'approvisionner en transplants exempts de cécidomyie du chou-fleur afin de limiter la propagation de cet insecte.

Mis à part l'aspect réglementaire géré par l'ACIA, la présence de cet insecte au Québec nécessitera pour les producteurs et productrices de crucifères et les conseillers et conseillères horticoles une mise au point de la stratégie de lutte intégrée au champ et en serre. Toutes ces actions devraient permettre d'améliorer, pour la prochaine saison, les connaissances et les outils afin de développer une lutte efficace et intégrée contre ce nouveau ravageur.

Qui sommes-nous?

Nicole Damas, agr. - Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière, L'Assomption

Alain Garneau, agr. - Direction de l'innovation scientifique et technologique, Québec

Jean-Charles Maisonneuve, ing. des travaux agricoles - Direction de l'innovation scientifique et technologique, Québec

Pierre Mongrain, agr. - Direction des études économiques et d'appui aux filières, Québec

Michèle Roy, agr. - Direction de l'innovation scientifique et technologique, Québec

Danielle Roy, agr. - Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière, L'Assomption

Michel Sénecal, agr. - Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière, L'Assomption

Caroline Turcotte, agr. - Direction de l'innovation scientifique et technologique, Québec